

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2016

Le vingt-et-un septembre 2016 à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 15 septembre 2016, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de M. David QUEIROS, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Présents :

David QUEIROS, Mme Michelle VEYRET, M. Giovanni CUPANI, Mme Cosima VACCA, M. Brahim CHERAA,

M. Kristof DOMENECH, Mme Nathalie LUCI, M. Jérôme RUBES, Mme Monique DENADJI, Mme Houriya ZITOUNI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, M. Franck CLET, M. Alain SEGURA, M. Fabien SPUHLER, M. Christophe BRESSON, M. Thierry SEMANAZ, Mme Marie-Lou HEMMERY, M. Ahmed MEITE, Mme Mitra REZAI, M. Abdallah SHAIEK, Mme Arlette JEAN, Mme Maryvonne BELLEMIN, M. Mohammed HESNI, Mme Agnès SECHER, Mme Nathalie PUYGRENIER, M. Pierre GUIDI, Mme Denise FAIVRE, M. Georges OUDJAUDI, Mme Nora WAZIZI, M. Philippe CHARLOT, Mme Claudette CARRILLO, M. Hervé MARGUET, M. Mohamed GAFSI, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL, Mme Asra WASSFI.

Absents :

M. Abdellaziz GUESMI (pour le vote des délibérations n°1 à 16), Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°42 à 59), M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°42 à 59).

Pouvoir :

Mme Diana KDOUH a donné pouvoir à M. Pierre GUIDI, M. Abdallah SHAIEK a donné pouvoir à M. Ahmed MEITE (pour le vote des délibérations n°1 à 16), M. Abdellaziz GUESMI a donné pouvoir à M. Abdallah SHAIEK (pour le vote des délibérations n°17 à 59), M. Georges OUADJAUDI a donné pouvoir à M. Hervé MARGUET (pour le vote des délibérations n°1 à 16), M. Philippe SERRE a donné pouvoir à Mme Nora WAZIZI, M. Xavier DENIZOT a donné pouvoir à Mme Asra WASSFI (pour le vote des délibérations n°1 à 41), M. Mohamed GAFSI a donné pouvoir à Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL (pour le vote des délibérations n°31 à 59).

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Cosima VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Rapport annuel de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Du rapport annuel 2015 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

- 1) **Présentation des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes après examen des comptes 2008 à 2013 de la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

Des observations sus-citées.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 2) **Affectation des résultats 2015 du budget principal – Rectification de la délibération n°21 du 28 juin 2016.**

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'affecter, pour le budget principal 2016, les résultats 2015 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : RESULTATS 2015 ET AFFECTATION SUR 2016

		Dépenses	Recettes
Fonctionnement	Résultat de clôture 2014		18 871 131,36
	Part affectée à l'investissement	0,00	
	Résultat 2014 reporté sur 2015 (002)		18 871 131,36
	Prévisions budgétaires 2015	57 877 291,20	75 991 174,49
	Réalisation 2015 (y.c. Rattachements)	56 438 730,47	56 698 909,21
	Résultat de l'exercice 2015 (hors résultat antérieur reporté)		260 178,74
	Résultat de clôture (avec résultat antérieur reporté)		19 131 310,10
Investissement	Résultat de clôture 2014 reporté sur 2015 (001)		8 856 312,85
	Prévisions budgétaires 2015	48 330 632,82	56 283 741,21
	Réalisation 2015	33 190 190,40	24 809 837,42
	Résultat de l'exercice 2015 (hors RAR et résultat antérieur reporté)	8 380 352,98	
	Restes à réaliser (reports de 2015 sur 2016)	0,00	0,00
	Résultat de clôture (avec RAR et résultat antérieur reporté)		475 959,87
	Investissement : résultat de clôture 2015 reporté sur 2016 (001)	0,00	475 959,87
	Résultat de fonctionnement 2015 affecté à l'investissement (1068)		0,00
	Résultat de fonctionnement reporté sur 2016 (002)		19 131 310,10

*Adoptée : 27 voix pour
 27 pour Majorité
 7 abstention Couleurs SMH
 2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
 2 abstention Les Républicains*

3) Taxes et produits irrécouvrables 2016 : Budget principal.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

D'admettre en irrécouvrables les produits dont le montant s'élève à **130 031,75 €** concernant les exercices suivants :

Année	Non valeurs		Effacement de dettes		Montant
	Budget principal	Ex-budget annexe Eau	Budget principal	Ex-budget annexe Eau	
	Montant	Montant	Montant	Montant	
1994		5 094,01			5 094,01
1995		355,86			355,86
1997		19 436,17			19 436,17
1998		16 460,83			16 460,83
1999		25 290,36			25 290,36
2000		752,21		176,52	928,73
2001		431,85			431,85
2002		129,71			129,71
2005				264,09	264,09
2006				1 117,26	1 117,26
2007				474,69	474,69
2008	950,45		25,02	728,36	1 703,83
2009	2 164,14	118,10	25,55	1 338,13	3 645,92
2010	5 641,25	1 109,75	34,44	2 696,66	9 482,10
2011	6 313,05	1 208,02	53,72	4 781,30	12 356,09
2012	6 660,52	801,33	782,2	5 379,98	13 624,03
2013	692,76	96,21	437,68	5 635,21	6 861,86
2014	571,09	213,21	374,75	8 169,37	9 328,42
2015	274,51				274,51
	23 267,77	74 269,05	1 733,36	30 761,57	
	97 536,82		32 494,93		130 031,75

DIT

Que la dépense sera imputée sur le budget principal 2016 :

- à l'article 6541 (Créances admises en non valeur) pour un montant de **97 536,82 €**,
- à l'article 6542 (Effacement de dettes) pour un montant de **32 494,93 €**.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

4) Reprise partielle d'une provision pour dépréciation des actifs circulants constituée en 2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

La reprise partielle de la provision de 800 000 € constituée en 2015 pour dépréciation des actifs circulants relatifs à l'ex-budget annexe Eau à hauteur de 105 030,62 € conformément à la délibération sur les taxes et produits irrécouvrables 2016 approuvée au conseil municipal du 21 septembre 2016.

DIT

Que la recette correspondante sera inscrite à la décision modificative n°3 du 21 septembre 2016 au compte 7817.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

5) **Décision modificative n°3 sur le Budget principal de l'exercice 2016.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'effectuer des transferts et ouvertures de crédits venant modifier les équilibres du budget principal sur l'exercice 2016, tels que présentés dans les tableaux joints.

*Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
7 contre Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

6) **Décision modificative n°2 du budget annexe Cinéma de l'exercice 2016.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DECIDE

D'inscrire des dépenses supplémentaires venant modifier l'équilibre du budget annexe Cinéma sur l'exercice 2016, tel que présenté dans les tableaux joints.

*Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

7) **Mandat spécial – déplacement à Chambéry le 7 juillet 2016 - Mme ZITOUNI,
et déplacement à Chalon-sur-Saône, du 20 au 22 juillet 2016 - Mme VACCA.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

De conférer le caractère de mandat spécial aux déplacements ci-après :

- Déplacement à Chambéry, le 7 juillet - Mme ZITOUNI (réunion sur les espaces d'échanges autour de la constitution des conseils citoyens CRDSU)
- Déplacement à Chalon-sur-Saône, du 20 au 22 juillet 2016 - Mme VACCA (participation au festival culturel « Chalon dans la rue »),

DECIDE

De procéder ainsi au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration afférents à ces missions sur présentation des justificatifs selon les enveloppes suivantes :

- pour le déplacement à Chambéry, le 7 juillet 2016 : 50,05 € pour les frais de transport et 19,00 € pour les frais de restauration.
- pour le déplacement à Chalon-sur-Saône, du 20 au 22 juillet 2016 : 142,50 € pour les frais d'hébergement et 78,16 € pour les frais de restauration.

*Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
7 abstention Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

8) Tarifs des espaces publicitaires dans les éditions municipales à compter du 1^{er} octobre 2016.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'augmentation de 2 % sur les tarifs applicables depuis le 1er janvier 2013 pour l'ensemble des supports, l'augmentation de 15 % pour la 4ème de couverture du journal municipal, le maintien des tarifs par tranche pour les insertions publicitaires sur le journal municipal.

La création d'un tarif spécifique pour la 3ème page de couverture du journal municipal et la proratisation des coûts non inclus dans le tableau.

FIXE

Les tarifs par support comme suit :

A – JOURNAL MUNICIPAL :

- Description : Journal d'information,
- Format : 19,5 X 29 cm - Quadrichromie
- Nombre de pages : de 28 à 32,
- Nombre de pages destinées à la publicité : 1, 2, 3, 4, ou 5 pages dont la 3ème et 4ème page de couverture
- Périodicité : mensuelle soit 10 à 11 numéros
- Nombre d'exemplaires : 19 600 par numéro

Formats	TARIFS UNITAIRES					
	1 parution	3 parutions	5 parutions	7 parutions	9 parutions	11 parutions
1/16ème de page (83 x 32)	167,00 € HT	158,00 € HT	141,00 € HT	135,00 € HT	130,00 € HT	125,00 € HT
1/8ème de page (83 x 64)	290,00 € HT	275,00 € HT	246,00 € HT	236,00 € HT	227,00 € HT	217,00 € H
1/4 de page (83 x 131) ou (169 x 64)	579,00 € HT	550,00 € HT	492,00 € HT	473,00 € HT	454,00 € HT	434,00 € HT
1/2 de page (169 x 130)	1 163,00 € HT	1 104,00 € HT	989,00 € HT	950,00 € HT	900,00 € HT	872,00 € HT
1 page (169 x 265)	2 326,00 € HT	2 209,00 € HT	1 977,00 € HT	1 899,00 € HT	1 822,00 € HT	1 744,00 € HT

3ème page de couverture (169 x 265)	2 508,00 € HT	2 382,00 € HT	2 131,00 € HT
4ème page de couverture (169 x 265)	2 622,00 € HT	2 491,00 € HT	2 228,00 € HT

Si le nombre de parutions souhaitées par l'annonceur n'est pas inclus dans le tableau ci-dessus, le coût de ses encarts publicitaires sera proratisé : exemple : coût d'une parution pour une demande de 4 parutions = le coût de 3 + le coût de 5 divisé par 8 et multiplié par 4.

B – GUIDE PRATIQUE

Description : Guide annuel recensant tous les services municipaux,

- Format : 10 x 19.5 cm - Quadrichromie
- Nombre de pages : 84 à 108 + les pages de couverture,
- Nombre de pages destinées à la publicité : jusqu'à 15 pages + 2, 3 et 4 de couverture
- Périodicité : 1 numéro par an
- Nombre d'exemplaires : 17 600 au minimum

Formats	Tarifs unitaires
Pages intérieures - quadrichromie	
1/4 de page : largeur 85 mm x hauteur 40 mm	322,00 € HT
1/3 de page : largeur 85 mm x hauteur 60 mm	429,00 € HT
1/2 de page : largeur 85 mm x hauteur 90 mm	643,00 € HT
1 page : largeur 85 mm x hauteur 180 mm	1 286,00 € HT
Pages de couverture - quadrichromie	
2ème, 3ème et 4ème de couverture : largeur 100 mm x hauteur 195 mm	1 435,00 € HT

DIT QUE

Ces nouvelles modalités tarifaires sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2016 et s'entendent Hors Taxe.

Que les recettes correspondantes seront imputées sur la ligne budgétaire INTION / 023 / 7088 / COMM / JOURNALSMMH du budget principal de la Ville.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicain*

- 9) Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n°16/021 - lot n°1 « désamiantage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 avec la société Équilibre Environnement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n° 16/021 relatif aux travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Lot n°1 pour un montant de 2 800,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la SARL Équilibre Environnement, domiciliée 15, impasse des Charmilles 38150 Roussillon.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

- 10) Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n° 15/048-02 - lot n°2 « gros œuvre - curage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 avec la société S.E.B.B.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n° 15/048-02 relatif aux travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Lot n°2 pour un montant de 7 325,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la Société S.E.B.B., domiciliée 1, rue du Pré Ruffier 38400 Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

- 11) Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n° 15/048-03 - lot n°3 « charpente métallique - couverture bac acier » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 avec la société SOCOMA.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n° 15/048-03 relatif au travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Lot n°3 pour un montant de - 2 119,00 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société SOCOMA, domiciliée Z.I Les Granges 43110 Aurec sur Loire.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

- 12) Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n° 15/048-05 - lot n°5 « ossature bois-isolation par menuiserie extérieure bois aluminium occultation » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 avec la société AVENIR BOIS (mandataire du groupement d'entreprises).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n° 15/048-05 relatif au travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Lot n°5 pour un montant de 17 290,43 € H.T.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec la société AVENIR BOIS (mandataire du groupement d'entreprises) domiciliée 8 rue du levant – 38450 VIF.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

- 13) Travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Marché n° 15/048-14 - lot n°14 « électricité-courants forts et faibles » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 avec la société Snef Grenoble.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n° 15/048-14 relatif aux travaux de réhabilitation et extension de l'école élémentaire et de la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse – Lot n°14 pour un montant de 2 175,76 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société Snef Grenoble, domiciliée Z.I Centr'Alp 178, rue Mayoussard 38430 Moirans.

DIT

Que la dépense sera imputée sur l'opération.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

- 14) Rectification d'une erreur matérielle à la délibération n° 26 du conseil municipal du 21 octobre 2015 portant autorisation de signature à M.le Maire du marché n°15048-07 relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire et la restauration du groupe scolaire Henri Barbusse - lot n°07 « doublage – cloisons – plafonds ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Les rectifications apportées suites à des erreurs matérielles (frappe erronée) sur le marché n° 15-048-07 d'un montant de 128 427,15 € H.T.au lieu de 128 546,11 € H.T.

Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour

- 15) Règlement amiable des désordres sur le plancher de la salle Paul Bert (Espace Culturel René Proby) avec le titulaire du lot n°11 BRUN BUISSON PARQUET : Accord sur le principe de la transaction et autorisation donnée à M. le Maire de procéder à la conclusion du protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La transaction relative au lot n°11 Parquets du marché de travaux et de réhabilitation de la salle Paul Bert (Espace Culturel René Proby) dans sa rédaction annexée au présent projet de délibération négociée avec la société BRUN BUISSON PARQUETS.

AUTORISE

M. le Maire à signer le protocole transactionnel et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

*Adoptée : 34 voix pour
27 pour Majorité
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 abstention Les Républicains*

- 16) **Fourniture et acheminement de gaz naturel : Désignation des représentants de la Ville auprès de la commission d'appel d'offres dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commandes.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DESIGNE

Les représentants titulaires de la Ville de Saint-Martin-d'Hères, auprès de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement du gaz naturel comme suit :

- titulaire : M. Alain SEGURA
- suppléant : M. Brahim CHERAA

*Adoptée : 27 voix pour
27 pour Majorité
7 NPPV Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 NPPV Les Républicains*

- 17) **Dossier de demande de subvention pour la vidéoprotection dans le cadre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2016 – FIPD.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La demande de subvention pour la participation au financement des travaux en vue de l'installation de système de vidéoprotection sur le territoire communal.

*Adoptée : 35 voix pour
23 pour Majorité
4 contre Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 pour Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour Les Républicains*

- 18) **Mise en œuvre du Procès Verbal Électronique (PVE) : Engagement de la ville et autorisation donnée à M. le Maire de signer avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Préfet du Département, qui agit au nom et pour le compte de l'A.N.T.A.I..

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT

Que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget principal.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

- 19) **Affectation de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI WALLON, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention à l'association sportive ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE HENRI WALLON, pour un montant de **741 €**.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/253/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

- 20) **Affectation de subvention à l'association sportive ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FERNAND LEGER, saison 2016-2017.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FERNAND LEGER, pour un montant de **815 €**.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/253/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

21) Affectation de subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PABLO NERUDA, saison 2016-2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention à l'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE PABLO NERUDA, pour un montant de 1 197 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/253/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

22) Affectation de subvention à l'association sportive CLUB ALPIN FRANCAIS DE SMH, saison 2016-2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention à l'association sportive CLUB ALPIN FRANCAIS DE SMH, pour un montant de 371 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/253/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

23) Affectation de subvention à l'association sportive SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS, saison 2016-2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention à l'association sportive SPIRIDON CLUB DAUPHINOIS, pour un montant de 371 €.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/253/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

24) Affectation de subvention à l'association sportive CLUB MARTINEROIS DE FUTSAL, saison 2016-2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention à l'association sportive CLUB MARTINEROIS DE FUTSAL, pour un montant de **3 040 €**.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/253/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

- 25) Affectation de subvention à l'association sportive ARANHA 38, saison 2016-2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention à l'association sportive ARANHA 38, pour un montant de **500 €**.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/253/SPOINS).

*Adoptée : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour Les Républicains*

- 26) Affectation d'un complément de subvention à l'association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINÉ sous contrat d'objectifs et de moyens, saison 2016-2017.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'attribution d'un complément de subvention à l'association sportive ESSM KODOKAN DAUPHINÉ pour un montant de **2 500 €** au titre de l'enveloppe « projets ».

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2016 (6574/40/SPOINS).

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

- 27) Convention de mise à disposition entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères : Autorisation donnée à le Maire de signer la convention correspondante.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

Le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

- 28) **Convention de mise à disposition de fonctionnaires entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association dénommée « Association Sportive Martinéroise (ASM) » : Autorisation donnée à le Maire de signer la convention correspondante pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2016.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention de mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux à temps non complet (50%) entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association ASM.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention sus-mentionnée.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

- 29) **Créations et suppressions de postes.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DEMANDE

Les suppressions et créations de postes suivants :

**BUDGET VILLE
EMPLOIS PERMANENTS**

Direction des affaires juridiques, administratives et réglementaires			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades adjoint administratif 2ème classe à adjoint administratif principal 1ère classe, indices bruts 340 à 543)	1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade adjoint administratif principal 1ère classe, indices bruts 364 à 543)	Mobilité interne	État civil
1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 poste relevant du cadre d'emplois des	Mobilité interne	Habitat

(grades adjoint administratif 2ème classe à adjoint administratif principal 1ère classe, indices bruts 340 à 543)	adjoints administratifs (grade adjoint administratif 2ème classe, indices bruts 340 à 400)		
---	---	--	--

Direction des Finances			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades attaché à attaché principal, indices bruts 379 à 985)	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade attaché, indices bruts 379 à 801)	Recrutement sur poste vacant suite Comité Technique 4 juillet 2016	Commande Publique

Direction Éducation Enfance Jeunesse			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des psychologues (grades psychologue de classe normale à psychologue hors classe indices bruts 379 à 966)	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade attaché principal, indices bruts 504 à 985)	Recrutement sur poste vacant	Petite enfance
1 poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (grades APU 1ère classe à APU principal 1ère classe, indices bruts 342 à 543)	1 poste relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (1 poste grade APU 1ère classe, indices bruts 342 à 432)	Recrutement sur poste vacant	Petite enfance

Direction Générale Adjointe Services à la Population			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grades attaché à attaché principal, indices bruts 379 à 985)	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade attaché, indices bruts 379 à 801)	Recrutement sur poste vacant	Direction Générale Adjointe Services à la Population
	1 poste relevant du cadre d'emplois des attachés (grade attaché, indices bruts 379 à 801)	Poste supprimé suite Comité Technique 4 juillet 2016	

Direction Investissement et Logistique			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
7 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques (grades adjoint technique 2ème classe à adjoint technique principal 1ère classe, indices bruts 340 à 543)	7 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques *4 postes grade adjoint technique 2ème classe, indices bruts 340 à 400 *1 poste grade adjoint technique 1ère classe, indices bruts 342 à 432) *1 poste grade adjoint technique principal 2ème classe, indices bruts 348 à 465 *1 poste grade adjoint technique principal 1ère classe, indices bruts 364 à 543)	Recrutement sur postes vacants	Agents d'entretien

Direction de la Sécurité et de la Prévention			
Création(s) de postes	Suppression(s) de postes	Nature de l'opération	Service
1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs (grades animateur à animateur principal 1ère classe, indices bruts 348 à 675)	1 poste relevant du cadre d'emplois des animateurs (grade animateur, indices bruts à)	Recrutement sur poste vacant	Médiation

*Adoptée : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 abstention Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour Les Républicains*

30) Accord sur la demande de protection fonctionnelle de trois agents de la ville victimes d'outrages dans le cadre de leurs fonctions le 7 avril 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

ACCORDE

La protection fonctionnelle sollicitée à M. DURAND, M. LEMAIRE et M. TAORMINA.

MANDATE

La somme correspondante au remboursement des honoraires de l'avocat assurant la défense des intérêts des agents précités et permettant la réparation des préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux subis par ces agents.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

- 31) Faits d'outrages subis par des agents de la ville dans le cadre de leurs fonctions le 7 avril 2014 : Réparation du préjudice subi et mise en œuvre de l'action subrogatoire dans le cadre de la protection fonctionnelle.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La réparation du préjudice subi par les agents lors des faits du 7 avril 2014 conformément au jugement correctionnel du 16 septembre 2015 soit :

- 400 euros à M. Franck CUTAJAR à titre de dommages et intérêts
- 400 euros à M. Frédérick LEMAIRE à titre de dommages et intérêts
- 300 euros à M. Franck CUTAJAR et M. Frédérick LEMAIRE au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénal (frais et dépens)

DECIDE

La mise en œuvre de l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur des attaques pour obtenir la restitution des sommes versées.

DIT

Que les crédits sont inscrits au budget communal.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

- 32) Constitution d'une servitude pour l'installation d'un coffret avec pose d'un câble en tranchée et le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle BD 255 (Renaudie) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec ERDF.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La constitution d'une convention de servitude pour l'installation d'un coffret avec pose d'un câble en tranchée et le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle BD 255, entre ERDF et la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DIT

Qu'à cet effet, cette servitude donnera droit à ERDF d'enfouir dans le sol les câbles et dispositifs annexes et d'une façon générale de pénétrer en tous temps pour exécuter tous les travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la réparation de ces ouvrages,

Que la présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation de la ligne ou jusqu'à son enlèvement ou mise hors service par Électricité Réseau

Distribution France,

Que la présente convention de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros,

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention concrétisant la mise en place de cette servitude.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

33) Secteur Renaudie : Dénomination d'un espace public.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Que cette place située sur le secteur Renaudie sera dénommée :

Place Simone Veil – femme politique française.

Tenant : Rue du Pré Ruffier - Aboutissant : Avenue du 8 mai 1945.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

34) Consultation de la commune de Saint-Martin-d'Hères sur la modification du périmètre de protection du Couvent des Minimes.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

EMET

Un avis favorable à la modification du périmètre de protection du Couvent des Minimes conformément à la proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

35) Secteur Renaudie - Échange d'une place de parking avec M. ARNAUD - parking B9 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent échange.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La cession dans le cadre d'un échange de places de parking boxées cadastrée BE n°254 sises rue Chantegrenouille.

DIT

Que cet échange sera réalisé sans soulte pour une valeur vénale équivalente de 6 000 € (six mille euros).

Que les dépenses liées à cet échange seront imputées à la Ville au compte FONCIE /820/2138/1202.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

- 36) Secteur Renaudie - Échange d'une place de parking avec M. ROUX-REYMOND et Mme La croix- parking B9 – Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant le présent échange.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

La cession dans le cadre d'un échange de places de parking boxées cadastrée BE n°254 sises rue Chantegrenouille.

DIT

Que cet échange sera réalisé sans soulte pour une valeur vénale équivalente de 6 000 € (six mille euros),

Que les dépenses liées à cet échange seront imputées à la Ville au compte FONCIE /820/2138/1202.

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

- 37) Dispositif d'accompagnement des copropriétés - Programmation 2016 - Autorisation donnée à le Maire de signer tout document relatif aux opérations en cours et à engager les dépenses afférentes auprès des partenaires financiers.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La programmation 2016 relative au dispositif d'accompagnement des copropriétés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document relatif aux opérations engagées et notamment les conventions particulières d'OPAH CD.

DIT QUE

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal sur l'imputation LOGEME/72/2181/HABITAT.

Adoptée à l'unanimité : 39 voix pour

- 38) Autorisation donnée à M.le Maire de signer la convention particulière entre la Ville et l'OPAC38 qui définit le financement de l'aide à la pierre en contre partie d'une minoration de loyer des logements PLUS au niveau du PLAI.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la présente convention particulière entre la ville et l'OPAC.

DIT

Que les dépenses liées à l'application de la présente convention particulière seront imputées au budget général de la ville.

*Adoptée : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour Les Républicains*

- 39) Fonds de Participation des Habitants 2016 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention pour la participation financière de la Commune à la MJC Les Roseaux, 16 rue Chantegrenouille à Saint-Martin-d'Hères.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire ou par délégation ses adjoints à signer la convention 2016 concernant le Fonds de participation des habitants.

DECIDE

Que la participation financière de la commune au titre du fonctionnement du FPH sera de 4 000 euros versée dans les conditions prévues par la convention la structure porteuse du FPH, en l'occurrence la MJC Les Roseaux, 16 rue Chante Grenouille à Saint-Martin-d'Hères.

DIT

Que la dépense sera imputée sur ASSOC / 025 / 6574 / ENVI / PARCIT.

*Adoptée : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 NPPV Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour Les Républicains*

- 40) Sinistre du 25 juillet 2016 : Remboursement de la facture des réparations sur le véhicule de Mme CARRILLO Claudette.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De procéder au remboursement des réparations sur le véhicule de Mme CARRILLO Claudette pour un montant de 161,45 euros TTC (cent soixante-et-un euros et quarante-cinq centimes).

DIT

Que la dépense sera imputée sur le compte 6718.

*Adoptée à l'unanimité : 38 voix pour
1 NPPV Couleurs SMH*

- 41) **Partenariat entre la Ville et la Fédération des MJC en Rhône-Alpes : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention fédérale 2016 de mission avec la Fédération des MJC en Rhône-Alpes.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la Fédération des MJC en Rhône-Alpes en vue de la prise en charge de la mission fédérale 2016, qui inclut les salaires et indemnités de logement des Directeurs de MJC pour la somme de 86 875 €.

AUTORISE

M. le Maire à signer la-dite convention avec la Fédération des MJC en Rhône-Alpes pour l'année 2016.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget principal de la Ville.

*Adoptée à la majorité : 37 voix pour
27 pour Majorité
1 pour Conseiller Municipal Indépendant
7 pour Couleurs SMH
2 contre Alternative du Centre et des Citoyens
2 pour Les Républicains*

- 42) **Mise à disposition d'un local à l'association « Amazigh » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association « Association culturelle Amazigh » portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association « Association culturelle Amazigh ».

DIT

Que l'association « Association culturelle Amazigh » disposera gracieusement des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 43) Mise à disposition d'un local à l'association « Ensemble Solidaires - UNRPA » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association « Ensemble Solidaires - UNRPA » portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association« Ensemble Solidaires - UNRPA ».

DIT

Que l'association « Ensemble Solidaires - UNRPA » disposera gracieusement des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 44) Mise à disposition d'un local à l'association « Citadanse » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association « Citadanse » portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association« Citadanse ».

DIT

Que l'association « Citadanse » disposera gracieusement des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 45) Mise à disposition d'un local à l'association « Mouvement de la Paix Saint-Martin-d'Hères » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association « Mouvement de la Paix - section locale Saint-Martin-d'Hères » portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association « Mouvement de la Paix - section locale Saint-Martin-d'Hères »

DIT

Que l'association « Mouvement de la Paix - section locale Saint-Martin-d'Hères » disposera gracieusement des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 46) **Mise à disposition d'un local à « l'Association des Amis Originaires du Portugal » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association « Association des Amis Originaires du Portugal, AAOP » portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association « Association des Amis Originaires du Portugal, AAOP ».

DIT

Que l'association « Association des Amis Originaires du Portugal, AAOP » disposera gracieusement des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 47) **Mise à disposition d'un local à l'association « Maison de la Culture Portugaise » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association « Maison de la Culture Portugaise » portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association « Maison de la Culture Portugaise »

DIT

Que l'association « Maison de la Culture Portugaise » disposera gracieusement des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

48) Mise à disposition d'un local à l'association « Conseil citoyen Renaudie - Champberton - La Plaine » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec l'association « Conseil citoyen Renaudie - Champberton - La Plaine » portant sur la mise à disposition de locaux.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association « Conseil citoyen Renaudie - Champberton - La Plaine »

DIT

Que l'association « Conseil citoyen Renaudie - Champberton - La Plaine » disposera gracieusement des locaux aux conditions stipulées dans la convention.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

49) Espace associatif Renaudie : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La règlement intérieur de l'espace Renaudie.

AUTORISE

M. le Maire à signer le dit règlement.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

50) **Marché de Noël 2016 : Dates et tarifs.**

1. **Le Conseil Municipal,**
Après avoir délibéré

DECIDE

De fixer :

La date de la 15^{ème} édition du Marché de Noël **les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016**, les tarifs suivants **pour les deux jours** :

Tarifs Associations pour les 2 jours	Sous chapiteau chauffé	
	Emplacement de 4,5 ml	52,00 €

Tarifs commerçants pour les 2 jours	Sous chapiteau chauffé	
	Emplacement de 3 ml	75,00 €
	+ 13 € le ml supplémentaire	
	En extérieur (sans chapiteau – sans chauffage)	
	Métrage	13,00 € /ml
	Manège	70,00 €

DIT QUE

Les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :

Pour les dépenses au INIT/91/6233/VLEC/NOEL, et,

Pour les recettes au INIT/91/7083/VLEC/NOEL.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 51) SMH Histoire : Autorisation donnée à M. le maire de signer la convention de partenariat avec l'association SMH HISTOIRE Mémoires vives pour la publication de l'ouvrage « *Elle ne reviendra plus ma jeunesse perdue* » Saint-Martin-d'Hères 1914 – 1918 et fixation du prix de vente public.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec l'association SMH HISTOIRE Mémoires vives pour la publication de cet ouvrage inédit de la période historique 1914-1918 pour la ville et ses habitants.

APPROUVE

Le tarif de vente au public pour un montant de 20 € l'unité.

DIT

Que la recette des ventes de cet ouvrage sera encaissée sur le budget principal 324/CUPATR/7088.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 52) Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Citadanse : Autorisation donnée à M. le Maire de signer cette convention au titre de l'année 2016.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et l'association culturelle Citadanse au titre de l'année 2016.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec l'association Citadanse.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 53) MEDIATHEQUE : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre de l'année 2016 pour le projet « 50 ans de lecture publique à Saint-Martin-d'Hères ».**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

SOLLICITE

Auprès du Conseil départemental de l'Isère, une aide aux actions culturelles en bibliothèque à hauteur de 10 000 €.

DIT

Que la dépense globale correspondante sera couverte par le budget de la Ville et pour partie par la subvention du Conseil départemental de l'Isère.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville CUBIBL/321/7473/BIBL.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 54) Pacte culturel 2016-2018 : Approbation et autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention triennale avec le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par M. le Préfet de région.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La signature d'un Pacte culturel entre l'Etat et la Ville,

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention afférente avec le Ministère de la Culture et de la Communication, représenté par M. le Préfet de région.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

55) Affectation d'une subvention aux écoles du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2016-2017, 1er acompte de 60%.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'affecter les subventions suivantes, à hauteur de 60% du montant global par école, calculé en fonction du nombre réel d'élèves constaté à la rentrée de septembre 2015. Le solde, soit 40%, sera calculé en fonction du nombre réel d'élèves constaté à la rentrée de septembre 2016 et sera versé courant novembre 2016.

Écoles	Effectifs réels maternelles 2015-2016	Montant de l'acompte de 60%	Effectifs réels élémentaires 2015-2016	Montant de l'acompte de 60%
Gabriel Péri	134	201,00 €	149	223,50€
V. Couturier	136	204,00 €	155	232,50 €
Paul Langevin	137	205,50 €	165	247,50 €
Saint Just	57	85,50 €	68	102,00 €
Joliot Curie	92	138,00 €	122	183,00 €
Voltaire	103	154,50 €	199	298,50 €
Henri Barbusse	144	216,00€	197	295,50 €
Romain Rolland	98	147,00 €	184	276,00 €
Condorcet	110	165,00 €	172	258,00 €
Paul Eluard	90	135,00 €	117	175,50 €
Paul Bert	92	138,00 €	127	190,50€
Ambroise Croizat	63	94,50 €	102	153,00 €
Jeanne Labourbe	66	99,00 €		
TOTAL	1322	1 983,00 €	1757	2 635,50€
TOTAL A VERSER		4 618,50 €		

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

56) Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) de la ville de Grenoble, pour huit enfants martinérois accueillis durant l'année scolaire 2014-2015.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville de Grenoble pour la scolarisation de huit enfants martinérois en classes C.L.I.S. pour l'année scolaire 2014-2015.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec la commune de Grenoble pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de 8 760 €.

DIT

Que la dépense correspondante sera affectée au 62878-20-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 57) **Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention relative à la participation financière du Département au fonctionnement du Centre Communal de Planification et d'Education familiale de Saint-Martin-d'Hères.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention fixant les modalités de calcul et le montant du financement du Département de l'Isère pour l'année 2016, soit **141 000 €**.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention relative à l'activité 2016.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : pour le Centre Communal de Planification et d'Education Familiale – code gestionnaire PPLANI / code fonction 512 / code nature 7473.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

- 58) **Mise en œuvre du Projet Régional de Santé par le Plan Stratégique Régional de Santé : Réponse à l'appel à candidatures « promouvoir la santé dès la petite enfance : un enjeu pour tous » et demande de participation financière auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.**

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'inscrire la ville dans le cadre de l'appel à candidatures 2016 de l'ARS.

SOLLICITE

Auprès de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes une participation financière pour l'action.

DIT

Que la dépense pour chaque action sera couverte pour partie par subvention de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, le solde étant couvert par la ville imputé au budget hygiène/santé.

Que la recette sera imputée au chapitre 74718-12 HYGIEN du budget hygiène/santé. hygiène/santé.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

59) « Point Santé RSA » : Autorisation donnée à le Maire de signer la convention 2016 avec le Département de l'Isère.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La signature de la convention avec le Département de l'Isère concernant le fonctionnement du Point Santé RSA.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au chapitre 7475-12 HYGIEN du budget hygiène/santé.

Adoptée à l'unanimité : 37 voix pour

Signature du secrétaire de la séance du
Conseil Municipal du 21 septembre 2016 :

Mme Cosima VACCA

